

***Vous souhaitez vous porter volontaire pour intégrer le  
Conseil Citoyen Longvicien !***

**Remplissez l'acte de candidature ci-dessous et retournez-le  
avant le 15 janvier 2019 à M. le Maire de Longvic**

**Adresse** : Mairie de Longvic – 1 Allée de la Mairie – BP 77 – 21604 Longvic Cedex  
Possibilité également d'envoyer votre acte de candidature **par mail**  
à [citoyennete@ville-longvic.fr](mailto:citoyennete@ville-longvic.fr)

Monsieur le Maire de Longvic,

Je soussigné-e (NOM – Prénom) \_\_\_\_\_

demeurant (adresse complète **avec coordonnées téléphoniques et adresse mail**)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

déclare me porter volontaire pour siéger au sein du Conseil Citoyen  
Longvicien.

Fait à Longvic, le \_\_\_\_\_

Signature :

**Le Conseil Citoyen Longvicien (CCL) ▶ Un collectif de 28 membres (voire 30) composé ainsi :**

▣ **Huit** habitants volontaires résidant dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) tel que défini par l'État (1), dont 3 femmes, 3 hommes, un membre de l'association des parents franco-maghrébins, nommé par elle-même, et un membre de La Ruche (ce groupe pouvant aller jusqu'à 10 personnes afin de permettre la représentativité des 16/25 ans inclus).

▣ **Vingt** habitants volontaires ne résidant pas dans le QPV, dont 10 femmes et 10 hommes.

*Deux membres d'un même foyer ne peuvent pas siéger au sein du CCL*

**Pour le groupe QPV (Résidents du parc locatif situé rue du Bief du Moulin, rue de la Rente Saint Bénigne, Rue Docteur Rollin et rue d'Ouges) :**

- Il sera procédé à un tirage au sort parmi les volontaires (dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes) dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé.
- Il sera procédé à un tirage au sort parmi les personnes résidant dans le QPV (dans le respect de la parité entre les hommes et les femmes) dans le cas d'un nombre de candidats inférieur au nombre maximum déterminé.
- Les candidats doivent être des personnes physiques, justifier une résidence principale au sein du QPV, ne pas avoir de mandat politique, être âgés de 16 ans révolus, ne pas être sous le coup d'une procédure de condamnation pénale ni de déchéance de leurs droits civiques.

**Pour le groupe hors QPV :**

- Il sera procédé à un tirage au sort parmi les volontaires (dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes) dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé. Les membres volontaires non-tirés au sort se verront avec leur accord et toujours par tirage au sort attribué un numéro de remplaçant, dans le cas où un membre titulaire perdra sa qualité de membre du CCL (cf. fin de cet article, et article 3).
- Il sera procédé à un tirage au sort parmi les personnes inscrites sur les listes électorales (dans le respect de la parité entre les hommes et les femmes) dans le cas d'un nombre de candidats inférieur au nombre maximum déterminé.
- Les candidats doivent être des personnes physiques, justifier une résidence principale au sein de la commune (hors QPV), ne pas avoir de mandat politique, être âgés de 16 ans révolus, ne pas être sous le coup d'une procédure de condamnation pénale ni de déchéance de leurs droits civiques.

(1) **Quartier Politique de la Ville** – Éléments d'information tirés du site @ du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Le CGET est un service de l'État placé sous l'autorité du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

<https://www.cget.gouv.fr/territoires/quartiers-de-la-politique-de-la-ville/nouvelle-geographie-prioritaire>

Une géographie prioritaire resserrée autour de 1 500 quartiers

Avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, l'État a voulu mettre en œuvre une simplification des dispositifs anciens et redéfinir les périmètres d'intervention de la géographie prioritaire de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté. Exit la superposition des zonages (zone urbaine sensible (Zus), zone de redynamisation urbaine (ZRU), contrat urbain de cohésion sociale (Cucs),...) et le saupoudrage des crédits qui en résultait, place à un seul périmètre : le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a élaboré la liste et les contours des QPV, qui ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. Des échanges ont eu lieu, dans un second temps, avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. La géographie d'intervention de la politique de la ville concerne désormais de nouveaux territoires, aussi bien dans des métropoles que dans des centres dégradés de villes moyennes et des zones rurales.

Les périmètres des QPV sont fixés par le [décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014](#) pour la métropole et par le [décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014](#) pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le [décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015](#).